

# Méthode d'évaluation des pays en vertu de la Norme ITIE 2023

## Fiche explicative

Les améliorations apportées à la Validation, le mécanisme d'assurance qualité de l'ITIE, garantissent que les évaluations des performances des pays reflètent mieux les progrès et l'impact.

Pour encourager les progrès, l'ITIE a affiné son modèle de Validation en vue de mieux déterminer la manière dont la mise en œuvre de l'ITIE permet de renforcer la gouvernance dans les secteurs pétrolier, gazier et minier, et de surmonter les défis clés rencontrés dans la gestion des ressources. Ces améliorations reposent sur les retours des parties prenantes et sur les enseignements tirés des 44 Validations menées depuis 2021, en veillant à ce que les évaluations soient davantage nuancées et alignées sur les priorités en évolution. Le nouveau modèle introduit un système de notation qui permet de mieux identifier les progrès, un suivi à mi-parcours en soutien aux mesures correctives et une reconnaissance des efforts visant à améliorer la gouvernance. En maintenant une certaine rigueur tout en tenant compte des contextes des pays, le modèle facilite une évaluation claire et solide de la manière dont la mise en œuvre de l'ITIE favorise le changement.

#### **MÉTHODOLOGIE**

La Validation évalue la performance d'un pays dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au travers d'un processus structuré :

- **Évaluation de la transparence :** la Validation évalue la mesure dans laquelle les informations du secteur extractif sont divulguées publiquement, conformément à la Norme ITIE. Cela comprend les données issues du rapportage ITIE ainsi que les données systématiquement divulguées par le gouvernement et les entreprises.
- **Examen de l'engagement des parties prenantes :** le processus évalue la manière dont le gouvernement, les entreprises et la société civile participent à la mise en œuvre de l'ITIE, en garantissant un processus multipartite inclusif et efficace.
- Mesure des résultats et de l'impact : la Validation examine la contribution de la mise en œuvre de l'ITIE en matière de réformes, d'influence sur le débat public et d'amélioration de la gouvernance du secteur extractif.
- Consultations des parties prenantes: la Validation repose sur des discussions avec les représentants gouvernementaux, les entreprises, la société civile et d'autres parties prenantes clés pour recueillir leurs perspectives sur la mise en œuvre et l'impact de l'ITIE.
- Décision du Conseil d'administration de l'ITIE : le Conseil d'administration de l'ITIE examine les conclusions de la Validation et les pays ont la possibilité de formuler des commentaires sur leur évaluation avant qu'une décision finale ne soit prise.

#### **SCORES DE VALIDATION**

Dans le cadre de la Validation, la performance des pays mettant en œuvre l'ITIE en termes de satisfaction aux Exigences de la Norme ITIE 2023 est évaluée. Ces Exigences sont réparties dans trois composantes : **Engagement des parties prenantes**, **Résultats et l'impact**, et **Transparence**. Les pays se voient également reconnaître leurs efforts pour améliorer l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE.

#### Scores des Exigences

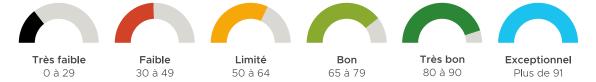
Un score fixe sur un total de 100 points est attribué pour chaque Exigence de l'ITIE, selon six catégories de progrès. La moyenne de ces scores détermine le score des composantes.



Pour les Validations suivantes, si un pays apporte des améliorations incrémentielles dans le cadre d'une exigence, mais qu'il n'atteint pas la catégorie de progrès suivante, il peut se voir attribuer 10 points supplémentaires (par ex. «Bon score avec améliorations» = 80 points).

#### Score par composante et score général

Un score sur un total de 100 points est attribué à chaque composante, selon la moyenne des scores des exigences couvertes dans cette composante. Le calcul du score général est une moyenne des scores des trois composantes, à laquelle on ajoute jusqu'à trois points supplémentaires liés à l'efficacité et à la durabilité.

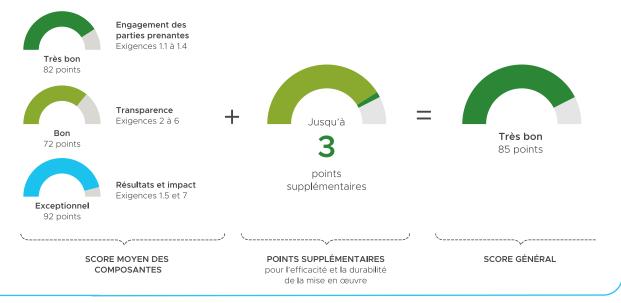


#### Points supplémentaires liés à l'efficacité et à la durabilité

Un pays peut se voir attribuer trois points supplémentaires s'il utilise la mise en œuvre de l'ITIE pour répondre aux priorités fondamentales et aux catalyseurs :

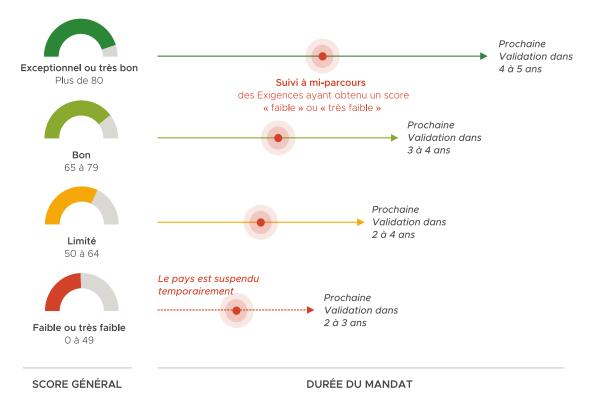
- **Priorités fondamentales :** contribuer à la lutte contre la corruption, renforcer la mobilisation des ressources nationales et/ou éclairer la transition énergétique.
- Catalyseurs: promouvoir la gouvernance inclusive, améliorer l'accessibilité et l'utilisation
  des données et/ou utiliser l'ITIE en tant qu'outil de suivi et d'apprentissage pour améliorer la
  politique et la gouvernance du secteur extractif.

Ces points supplémentaires sont ajoutés à la moyenne du score des trois composantes pour calculer le score général.



#### FRÉQUENCE ET CONSÉQUENCES DE LA VALIDATION

Le score général d'un pays détermine le délai jusqu'à sa prochaine Validation. Si le score général d'un pays est «faible» ou «très faible», il peut être suspendu temporairement. Un pays peut être radié s'il ne réalise pas de progrès dans le cadre de deux Validations ou évaluations ciblées successives.



#### Suivi à mi-parcours

Si le score d'un pays est «faible» ou «très faible» relativement à une ou plusieurs Exigence(s) de l'ITIE, le niveau de satisfaction à celle(s)-ci sera examiné à mi-parcours de la prochaine Validation prévue, quel que soit le score général du pays. Ce mécanisme permet de veiller à ce que le pays est sur la bonne voie pour mettre en œuvre les mesures correctives. Lorsque le score général est «limité» ou inférieur, la satisfaction aux Exigences dont le respect a été évalué comme «limité» fera également l'objet d'un suivi à mi-parcours.

#### Participation des parties prenantes

Si le score d'un pays est «faible» ou «très faible» relativement aux Exigences sur l'engagement des parties prenantes (1.1, 1.2 et 1.3), il sera suspendu temporairement. Si son score est «limité» dans le cadre de ces Exigences, le Conseil d'administration de l'ITIE conviendra de mesures correctives que le pays devra prendre dans un délai défini afin d'éviter une suspension.

#### QUAND LES CHANGEMENTS ENTRERONT-ILS EN VIGUEUR?

Le modèle de Validation affiné entrera en vigueur le **1er juillet 2025**. À compter de cette date, toutes les Validations seront menées en vertu de la Norme ITIE 2023. La Norme ITIE 2019 et le système de Validation précédent ne s'appliqueront plus

### **MODÈLE DE VALIDATION 2025**

En vigueur à partir du 1er juillet 2025

- Six catégories de progrès avec des plages de scores plus limitées.
- Les étiquettes des nouveaux scores sont harmonisées entre les scores général, des composantes et des Exigences (excellent, très bon, bon, limité, faible, très faible).
- Reconnaissance de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et de son alignement sur les priorités stratégiques de l'ITIE.
- Les pays peuvent se voir attribuer jusqu'à 3 points supplémentaires, qui sont ajoutés au score général.
- Les pays obtenant un score «limité» ou supérieur sont soumis à une nouvelle Validation tous les 2 à 5 ans, selon leur score.
- Les pays dont le score est «faible» ou «très faible» peuvent être suspendus temporairement et font l'objet d'une nouvelle Validation tous les 2 à3 ans.
- Suivi à mi-parcours introduit pour les Exigences obtenant des scores «faibles» et «très faibles».

**MODÈLE DE VALIDATION 2021** 

En vigueur jusqu'au 30 juin 2025

- Cinq catégories de progrès avec des plages de scores plus étendues.
- Différents systèmes de notation et d'étiquettes pour les scores général/des composantes (très élevé, élevé, modéré, assez faible, faible) par rapport aux scores des Exigences (pleinement respectée, en grande partie respectée, partiellement respectée, non respectée).
- Reconnaissance de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la base de cinq indicateurs définis.
- Les pays recevaient 0, 0,5 ou 1
   point supplémentaire pour chaque
   indicateur, qui était ajouté au score de la
   composante «Résultats et impact».
- Les pays obtenant un score «assez faible» ou supérieur étaient soumis à une nouvelle Validation tous les ans ou tous les 2 à 3 ans.
- Les pays dont le score est
   «faible» pouvaient être suspendus
   temporairement et faisaient l'objet d'une
   nouvelle Validation tous les ans ou tous
   les 2 ans.

- Les pays dont le score est «faible» ou «très faible» relativement aux Exigences sur l'engagement des parties prenantes (1.1, 1.2 et 1.3) sont suspendus temporairement.
- Ceux ayant obtenu un score «limité» pour ces Exigences doivent prendre des mesures correctives dans un délai fixe. L'absence de progrès avant l'évaluation suivante entraînera une suspension.
- Les pays étaient temporairement suspendus s'ils avaient partiellement respecté ou n'avaient pas respecté les Exigences relatives à l'engagement des parties prenantes (1.1, 1.2 et 1.3).